

## N°8459 PROJET DE LOI

## portant modification de l'article L. 222-9 du Code du travail

\*

**Art. 1**er. A l'article L. 222-9, alinéa 1er, du Code du travail, le nombre « 2023 » est remplacé par le nombre « 2025 » et le nombre « 272,22 » est remplacé par le nombre « 279,30 ».

Art. 2. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2025.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 12 décembre 2024

Le Secrétaire général, Le Président,

s. Laurent Scheeck s. Claude Wiseler